

OBJET :	PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILISATION DE MATÉRIEL À BIORISQUES	BIORISQUES N° 2004 -2
DESTINATAIRES :	Tous les chercheurs, les employés du Centre de recherche, les étudiants et les stagiaires	
ÉMISE PAR :	Comité des biorisques	
APPROUVÉE PAR :	Marc Bilodeau Président Comité des biorisques	Pavel Hamet Directeur de la Recherche DATE : 29 novembre 2004

BUT

Le but de cette procédure est de connaître le matériel à risque biologique utilisé dans les laboratoires du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), afin de s'assurer d'une utilisation sécuritaire et de pouvoir intervenir de façon adéquate en cas d'urgence.

PERSONNES VISÉES

Tous les chercheurs, les employés du centre de recherche, les étudiants et les stagiaires.

DÉFINITIONS

Recherche comportant des risques biologiques :

Recherche comportant l'utilisation de matériel à risques biologiques nécessitant un confinement, telles que :

- La manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison.
- La manipulation d'organismes (bactéries, mycètes, virus, parasites, etc.) ou de leurs toxines ou des matières contenant ces organismes (ex : cultures cellulaires, tissus, spécimens de diagnostic) dont il a été démontré ou qu'il y a des motifs de croire qu'ils provoquent une maladie chez l'humain ou l'animal ou qu'ils peuvent nuire à l'environnement.

Niveau de confinement 1 :

Ne requiert, au niveau de la conception, aucune caractéristique spéciale autre que celles qui conviennent à un laboratoire fonctionnel et bien conçu. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des enceintes de sécurité biologique. Le travail peut être exécuté sur une paillasse à découvert et le confinement est réalisé grâce aux méthodes normalement utilisées dans un laboratoire de base.

OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILISATION
DE MATÉRIEL À BIORISQUES

BIORISQUES N° 2004 -2

Niveau de confinement 2 :

Requiert des dispositifs de confinement primaires comme les enceintes de sécurité biologique et les centrifugeuses à rotor scellé ou à godets de sécurité et le port de l'équipement de protection individuel approprié (gants, sarrau, lunettes de sécurité). De plus, il faut réduire au minimum la contamination environnementale par le lavage des mains dans des lavabos réservés à cette fin et l'emploi d'appareils de décontamination lorsque requis.

Niveau de confinement 3 :

Requiert des barrières primaires et secondaires supplémentaires pour environnement immédiat. Les mesures supplémentaires servant à prévenir la transmission de micro-organismes de ce niveau sont, entre autres, le port d'un appareil de protection respiratoire adéquat, la filtration par le filtre HEPA de l'air sortant du laboratoire et la restriction de l'accès au laboratoire.

POLITIQUE DE RÉFÉRENCE

Cette procédure découle de la politique générale en matière de santé et sécurité du personnel (CHUM no 80900).

RESPONSABILITÉS

Le Centre de recherche est responsable de la gestion sécuritaire des laboratoires de recherche.

Le chercheur est responsable d'obtenir l'autorisation du Comité des biorisques pour l'utilisation de matériel à biorisques et de prendre les mesures protectrices appropriées incluant la formation des utilisateurs au niveau de confinement exigé par l'utilisation du matériel biologique visé.

Le Comité des biorisques est responsable:

- d'évaluer si le chercheur a bien identifié les biorisques qui découlent de son projet;
- d'évaluer si les mesures prises pour protéger les personnes exposées sont adéquates;
- de faire des recommandations le cas échéant;
- d'autoriser le projet.

PROCÉDURES

1. Le chercheur qui planifie l'utilisation de matériel à risques biologiques doit obtenir l'autorisation du Comité des biorisques en complétant le formulaire ci-annexé.
2. Le formulaire est transmis au secrétariat du comité qui s'assure d'inscrire la demande à l'ordre du jour de la réunion du comité.

**OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILISATION
DE MATÉRIEL À BIORISQUES**

BIORISQUES N° 2004 -2

3. Si les délais sont trop longs compte tenu des échéanciers du protocole du chercheur, le président peut autoriser l'utilisation du produit. Le comité est informé de cette autorisation.
4. Le président du comité retourne le formulaire d'autorisation au chercheur.
5. Copie du formulaire est conservé au secrétariat du Comité des biorisques.

La présente procédure entre en vigueur le jour de son approbation par le Comité de direction du Centre de recherche du CHUM, soit le 29 novembre 2004 .

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
DR – Laboratoires de la recherche
/cb.ap (2004-11-29)